



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
Procurement & Contracting Services Branch
VISITOR'S CENTRE – Main Entrance
Royal Canadian Mounted Police
73 Leikin Drive
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Attn : **Shannon Plunkett**

**REQUEST FOR
STANDING OFFER**

Regional Individual Standing Offer
(RISO)

**DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et
régionale (OCIR)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par renvoi dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

Title – Sujet Canons de calibre 0.300 AAC Blackout		Date 6 octobre, 2016
Solicitation No. – N° de l'invitation		
Client Reference No. – N° de référence du client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	2 :00	EST (Eastern Standard Time) <i>Heure normale de l'Est</i>
On / le :	21 novembre, 2016	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Mary Rutledge – Agente d'acquisitions et contrats		
Telephone No. – N° de téléphone 613-843-6935		Facsimile No. – N° de télécopieur 613-825-0082

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Exigences relatives à la sécurité
- 1.4. Accords commerciaux
- 1.5. Compte rendu
- 1.6. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Clauses du Guide des CCUA
- 2.3. Présentation des offres
- 2.4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.5. Lois applicables
- 2.6. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1. Offre
- 6.2. Exigences relatives à la sécurité
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée de l'offre à commandes
- 6.5. Responsables
- 6.6. Utilisateurs désignés
- 6.7. Procédures pour les commandes
- 6.8. Instrument de commande
- 6.9. Limitation financière
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT



- 6.1. Énoncé des Besoin
- 6.2. Clauses et conditions uniformisées

- 6.3. Durée du contrat
- 6.4. Paiement
- 6.5. Instructions pour la facturation
- 6.6. Assurances

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Tableau d'évaluation technique
- Annexe D - Tableau d'évaluation de rendement
- Annexe E - Modèle de rapport trimestriel



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et aux conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des Besoin, la Base de paiement, le ou les tableaux d'évaluation et le modèle de rapport trimestriel.

1.2 Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer des canons Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout présentant une frette de prise de gaz à profil bas et un filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) **ou des canons équivalents**, ainsi que des canons de 14,5 po et de calibre 0.300 AAC Blackout dotés d'une frette de prise de gaz à profil bas et d'un filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) **ou des canons équivalents**.

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à la présente offre à commandes sont les suivants : section de l'approvisionnement de la direction générale de la GRC et armurerie de la GRC, à Regina. Toutes les livraisons doivent être destinées à l'armurier principal de la GRC, à Ottawa (Ont.).

L'offre à commandes vise une période de trois (3) ans qui commence à la date d'octroi du contrat et peut être prolongée par deux (2) périodes d'un (1) an.

1.2.1 Produits équivalents



1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Le présent besoin n'implique aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Accords commerciaux

Le présent besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada pour offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution d'offres à commandes de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services.



Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause B3000T (2006-06-16) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat – Produits équivalents.

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE

Les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une (1) offre par appel, mais chaque offre doit faire l'objet d'une proposition distincte.



2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur la loi de la province Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 copies papier)

Section II : Offre financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T _____ (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques, performance et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des aspects de l'évaluation.
- (c) L'évaluation technique comprend les phases suivantes :
 - (i) phase 1 – évaluation technique obligatoire (section 4.1.1 de l'appel d'offres);
 - (ii) phase 2 – évaluation de rendement obligatoire (section 4.1.2 de l'appel d'offres);
 - (iii) phase 3 – évaluation financière (section 4.1.3 de l'appel d'offres).

4.1.1 Phase I – Évaluation technique obligatoire

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Échantillon(s)

Un (1) échantillon de chacun des articles ci-après doit être fourni aux fins de l'évaluation technique visant à confirmer la capacité du fournisseur à respecter les exigences techniques pertinentes.

ARTICLE	TAILLE (LONGUEUR)	N° DE FA DE LA GRC
1. Canon Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent	8,2 po	77004209
2. Canon Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent	14,5 po	77004210

Le ou les échantillons soumis à l'évaluation technique obligatoire de la phase I doivent être clairement identifiés aux fins de cette dernière.

Le fournisseur doit s'assurer que le ou les échantillons demandés ont été fabriqués conformément aux exigences techniques figurant à l'annexe « C » (tableau d'évaluation technique).

Le fournisseur doit fournir des documents prouvant que le ou les échantillons sont conformes critères techniques obligatoires lorsqu'il est tenu de le faire selon la rubrique « Méthode d'évaluation » du tableau d'évaluation technique de l'annexe « C ». Il doit présenter un renvoi à la ou aux pages pertinentes. En



l'absence de documents sur le produit, le fournisseur doit expliquer en détail dans quelle mesure son produit satisfait au besoin.

D'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées pour évaluer la conformité du produit aux critères techniques obligatoires (voir le tableau d'évaluation technique de l'annexe « C »).

Le ou les échantillons doivent clairement présenter l'information suivante : numéro d'appel d'offres, nom de l'entreprise fournissant le ou les échantillons, marque de commerce, numéro de modèle et/ou de pièce et numéro de FA de la GRC.

Le rejet d'un échantillon non conforme aux critères techniques obligatoires entraînera celui de l'offre correspondante.

Toute offre conforme à tous les critères techniques obligatoires de l'évaluation technique obligatoire de la phase I passera à la phase II (évaluation de rendement obligatoire).

Le gouvernement du Canada demeurera le propriétaire de tout échantillon soumis à l'évaluation de technique obligatoire.

4.1.2 Phase II – Évaluation de rendement obligatoire

4.1.2.1 Critères de rendement obligatoires – Échantillon(s)

Deux (2) échantillons de chacun des articles ci-après doivent être fournis aux fins de l'évaluation de rendement visant à confirmer la capacité du fournisseur à respecter les exigences de rendement pertinentes.

ARTICLE	TAILLE (LONGUEUR)	N° DE FA DE LA GRC
1. Canon Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent	8,2 po	77004209
2. Canon Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent	14,5 po	77004210

Le ou les échantillons soumis à l'évaluation de rendement obligatoire de la phase II doivent être clairement identifiés aux fins de cette dernière.

Le fournisseur doit s'assurer que le ou les échantillons demandés ont été fabriqués conformément aux exigences techniques figurant à l'annexe « D » (tableau d'évaluation de rendement).



Le ou les échantillons(s) seront fixés à des armes à feu M-16/AR-15 utilisées par le groupe tactique d'intervention (GTI) de la GRC et soumis à des essais de tir, afin de d'évaluer leur conformité aux exigences de rendement (voir le tableau d'évaluation de rendement de l'annexe « D »).

Le ou les échantillons doivent clairement présenter l'information suivante : numéro d'appel d'offres, nom de l'entreprise fournissant le ou les échantillons, marque de commerce, numéro de modèle et/ou de pièce et n° de FA de la GRC.

Le rejet d'un échantillon non conforme aux critères techniques obligatoires entraînera celui de l'offre correspondante.

Le gouvernement du Canada demeurera le propriétaire de tout échantillon soumis à l'évaluation de rendement obligatoire.

4.1.3 Critère obligatoire supplémentaire

Les soumissionnaires doivent fournir et identifier les documents prouvant qu'un critère obligatoire est satisfait ou indiquer un renvoi à une ou à des pages dans leur offre technique. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie.

Article	Critère obligatoire	Document ou renvoi (page et paragraphe) dans un ou des documents
<p>1. Canon Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent</p>	<p>Le soumissionnaire doit pouvoir fournir les pièces de rechange et le matériel connexe relatif à l'article ou des éléments équivalents :</p> <p>1) tubes à gaz; 2) frette de prise de gaz; 3) matériel connexe (écrous et boulons).</p> <p>Pour prouver qu'il peut fournir les éléments susmentionnés, le soumissionnaire doit fournir des documents pertinents ou indiquer un renvoi dans un document sur le produit.</p>	
<p>2. Canons Noveske de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent</p>	<p>Le soumissionnaire doit pouvoir fournir les pièces de rechange et le matériel connexe relatif à l'article ou des éléments équivalents :</p> <p>1) tubes à gaz; 2) frette de prise de gaz; 3) matériel connexe (écrous et boulons).</p> <p>Pour prouver qu'il peut fournir les éléments susmentionnés, le soumissionnaire doit fournir des documents pertinents ou indiquer un renvoi dans un document sur le produit.</p>	



Tout document relatif au critère obligatoire supplémentaire devrait être fourni avec l'offre. Dans le cas contraire, le soumissionnaire présenter le ou les documents pertinents dans les cinq (5) jours civils suivant la réception d'une demande écrite formulée par le responsable de l'offre à commandes, à défaut de quoi, son offre sera jugée inadmissible.

4.1.4 Critères techniques et de rendement obligatoires – Information générale

Le ou les échantillons fournis aux fins de l'évaluation technique obligatoire de la phase I et de l'évaluation de rendement obligatoire de la phase II **doivent être présentés avec l'offre.**

Le ou les échantillons fournis dans le cadre d'au plus quatre (4) soumissions présentant les prix les moins élevés seront soumis à l'évaluation technique obligatoire de la phase I. En cas de non-conformité du ou des échantillons, ceux fournis dans le cadre d'au plus quatre (4) soumissions suivantes présentant les prix les moins élevés seront évalués jusqu'à ce qu'une offre soit jugée conforme.

Les fournisseurs ayant présenté une offre dont le prix n'est pas l'un des moins élevés ne passeront pas à la phase I (évaluation technique obligatoire). Les échantillons qu'ils auront soumis à l'évaluation technique obligatoire de la phase I et à l'évaluation de rendement obligatoire de la phase II leur seront rendus après l'octroi du contrat d'offre à commandes, aux frais du gouvernement du Canada.

Tout échantillon qui est jugé non conforme durant la phase I (évaluation technique obligatoire) et qui ne passe donc pas à la phase II (évaluation de rendement obligatoire) sera rendu à son fournisseur après l'octroi du contrat d'offre à commandes, aux frais du gouvernement du Canada.

4.1.5 Évaluation financière

Le prix des offres doit être calculé en dollars canadiens, exclure les taxes applicables et inclure les droits de livraison à destination (à l'adresse indiquée à l'annexe « B » - Modalités de paiement), selon les Incoterms 2010, les coûts de transport et de déchargement, ainsi que les droits de douane et les taxes d'accises du Canada.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Pour être jugée conforme, une offre doit respecter les exigences de l'appel d'offres et les critères techniques obligatoires de la phase I (évaluation technique obligatoire) et de la phase II (évaluation de rendement obligatoire).

4.2.2 On recommandera l'octroi du contrat (une seule offre à commandes) au soumissionnaire dont l'offre conforme présente le prix le moins élevé.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou aura le droit de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT



A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant propose de répondre au besoin conformément au besoin figurant à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et dans les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Standing Offer Reporting

Le fournisseur doit recueillir et tenir à jour des données sur les biens et les services qu'il a fournis au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent porter sur tous les achats, dont ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit présenter ces données conformément aux exigences d'établissement des rapports décrites à l'annexe « E ». Il faut justifier l'absence de toute donnée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre – du 1^{er} avril au 30 juin;
- 2^e trimestre – du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- 3^e trimestre – du 1^{er} octobre au 31 décembre;
- 4^e trimestre – du 1^{er} janvier au 3 mars.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes



Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du (à remplir lors de l'octroi du contrat) _____ au _____ inclusivement.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si une prolongation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, le fournisseur doit consentir à prolonger son offre de deux (2) autres périodes d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions et les taux ou les prix précisés dans l'offre à commandes ou les taux ou les prix calculés d'après la formule précisée dans l'offre à commandes.

Si une prolongation de l'offre à commandes est autorisée, le fournisseur en sera informé par le responsable de l'offre à commandes sept (7) jours avant l'échéance de celle-ci, cas dans lequel le responsable de l'offre à commandes émettra une révision.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe B - Base de paiement, de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Mary Rutledge
Titre : Agente d'acquisitions et contrats
Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73 Leikin Dr. Ottawa, On K1A 0R2
Téléphone : 613-843-6935
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel : mary.rutledge@rcmp-grc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
(à ajouter lors de l'octroi du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.

6.5.3 Chargé de projet

Le responsable de l'offre à commandes est :
(à ajouter lors de l'octroi du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: ____-____-_____
Télécopieur: ____-____-_____
Courriel: _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5.4 Représentant de l'offrant

Questions générales :

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Suivi de la livraison :

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

6.6 Utilisateurs identifiés

Les utilisateurs désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les suivants : section de l'approvisionnement de la direction générale de la GRC et armurerie de la GRC, à Regina.

6.7 Procédures pour les commandes

Les utilisateurs désignés doivent placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comme suit.

- a) Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de l'offre à commandes doivent être passées en remplissant dûment les formulaires figurant à la section 6.8 (instrument de commande) et en les envoyant par télécopieur, par courriel ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et le fournisseur.



- b) Le fournisseur ne peut facturer des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes ou d'un document équivalent signé.
- c) Des commandes subséquentes peuvent être passées uniquement pour les biens énoncés dans la définition du besoin et dans la base de paiement figurant à l'annexe B (modalités de paiement) de l'offre à commandes. Aucune substitution n'est permise sauf indication contraire écrite de la part du responsable de l'offre à commandes.
- d) Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix selon la liste de l'annexe B (modalités de paiement) ou l'applique incorrectement, il incombe au fournisseur de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire subséquent modifié.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés, par l'entremise du formulaire 942 - Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limitation financière

Le coût total pour le gouvernement du Canada des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 400 000 \$CAN (taxes applicables en sus). Le fournisseur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir des services ou des articles par suite d'une commande subséquente qui porterait le coût total pour le gouvernement du Canada à un montant supérieur à celui susmentionné.

Le fournisseur doit aviser le responsable de l'offre à commandes quant à la nature adéquate dudit montant après que 75 % de celui-ci ont été engagés ou trois (3) mois avant la date d'échéance de l'offre à commandes (selon la première condition atteinte). Si toutefois, à n'importe quel moment, il juge que ledit montant sera dépassé, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions Générales – offres à commandes – biens (Complexité moyenne)
- f) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « E », rapports d'offre à commandes – modèle de rapport trimestriel;
- i) l'offre du fournisseur datant du _____



6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur

demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (à ajouter lors de l'octroi du contrat).



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Si le soumissionnaire ne peut pas respecter le calendrier de livraison ci-dessus, il doit effectuer la livraison dès qu'il le peut.

Date de livraison (à remplir par le fournisseur si la date ne peut être respectée; si le paragraphe ci-après n'est pas rempli par le fournisseur, ce dernier convient de respecter le calendrier de livraison établi).

La livraison doit avoir lieu dans les ____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à la présente offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les prix unitaires fixes de dans l'annexe « B » (modalités de paiement). Les droits de douane, ainsi que les frais de transport et de déchargement, sont inclus et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, sauf si un tel changement ou une telle modification ou interprétation ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Clauses du Guide des CCUA



Clause H1001C (2008-05-12) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat – Paiements multiples.

6.5 Instructions pour la facturation

6.5.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient exécutés.

6.5.2 L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit.

a. L'original et une (1) copie de la facture doivent être envoyés à l'adresse ci-après pour attestation et paiement :

Gendarmerie royale du Canada
Section de l'armurier
6101, avenue Dewdney Ouest
Regina (Sask.) S4P 3J7

b. Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section intitulée « Responsables », à la partie 6A (responsable de l'offre à commandes).

6.6 Assurances

Clause G1005C (2016-01-28) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, Assurance - Aucune exigence particulière.



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

BESOINS

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit se procurer des canons Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout présentant une frette de prise de gaz à profil bas et un filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) **ou des canons équivalents**, ainsi que des canons de 14,5 po et de calibre 0.300 AAC Blackout dotés d'une frette de prise de gaz à profil bas et d'un filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) **ou des canons équivalents**.

Les canons doivent être compatibles avec les armes à feu de type M-16/AR-15 qui sont actuellement employées par le Groupe d'intervention tactique (GIT) de la GRC.

SPÉCIFICATIONS

- 1) Le fournisseur doit livrer des canons de 8,2 po de longueur et d'au plus 21 oz, de même que des canons de 14,5 po de longueur et d'au plus 31 oz (la longueur doit être mesurée depuis la tranche de la culasse jusqu'à l'extrémité de la bouche).
- 2) Les canons susmentionnés doivent être compatibles avec les fusils de type M-16/AR-15 qui sont actuellement employés par le GIT de la GRC.
- 3) Ils doivent être d'un calibre 0.300 AAC Blackout conforme à la spécification pertinente du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute, Inc. (SAAMI).
- 4) Ils doivent se composer d'acier inoxydable et être exempts de toute marque d'usinage interne ou imperfection du genre (qualité « match »).
- 5) La chambre doit être polie jusqu'à ce que sa finition de surface ne comporte aucune imperfection visible (qualité « match »).
- 6) Les canons doivent présenter un pas de rayure de 1 tour à tous les 7 po.
- 7) Le raccord de canon doit présenter des rampes d'alimentation prolongées (encoches d'alimentation M4), avoir subi une seconde finition au phosphate ou se composer d'une matière appropriée résistante à la corrosion (phosphate, acier inoxydable, etc.), ainsi qu'être conforme aux exigences de dimensionnement militaires pertinentes.
- 8) La feuillure doit être établie avec un calibre de dimension « Go » de 1,1038 po et un calibre de tolérance « No-Go » de 1,1098 po. La distance moyenne entre l'arrière du raccord de canon et un calibre « Go » de 1,1038 po engagé dans la chambre doit totaliser environ 0,370 po.
- 9) Les surfaces externes des canons doivent présenter une finition sablée mate et les surfaces cruciales (surface de montage de frette, rampes d'alimentation, raccord de canon, etc.), une finition polie/blanche.
- 10) Les canons doivent être fournis avec une surface de montage de frette goupillée de 0,750 po.



- 11) Le profil externe de la frette doit permettre de retirer les rails de fût tactiques LaRue qui sont actuellement utilisés, et ce, sans retrait ou désassemblage de la frette.
- 12) La frette doit pouvoir être fixée d'au moins deux manières, soit par goupille et par vis de réglage.
- 13) La ou les vis de réglage doivent dépasser la surface de montage interne et pénétrer dans une encoche située dans la surface de montage externe des canons, afin de permettre une orientation adéquate des événements de frette et de canon après l'assemblage (voir l'exemple de l'annexe A - appendice 1).
- 14) La partie avant des canons doit présenter un embout de filetage de bouche doté d'une couronne adéquate (voir l'annexe A - appendice 1).
- 15) Le calibre doit être estampé de manière permanente sur la surface avant des canons et être visible à l'extérieur.
- 16) La dimension externe ou le profil des canons de 8,2 po doivent être conformes à ceux figurant sur le dessin joint (voir l'annexe A - appendice 1). Le profil des canons de 14,5 po doit être similaire.
- 17) La taille de l'évent de gaz doit permettre la mise à feu de munitions supersoniques et subsoniques depuis les canons, et ce, sans que des modifications ou des réglages spéciaux ne doivent être effectués.
- 18) Elle doit également être propice à la longueur des canons et conforme à une tolérance qui s'avère généralement faible.
- 19) Les canons doivent permettre de tirer ou grouper des munitions de calibre 0.300 AAC Blackout avec précision (tolérance d'au moins 1 à 1,5 minute d'angle).
- 20) Ils doivent être soumis avec succès à un essai de tir de munitions de calibre 0.300 AAC Blackout.



APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »

Dessin : canon de 8,2 po et de calibre 300 AAC à système de gaz à profil standard (longueur d'un pistolet).



APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « A »

Dessin: Canon de 14.5" po et de calibre 300 AAC



ANNEX "B"

Base de paiement

1. Adresses

Adresse de destination	Adresse de facturation
Royal Canadian Mounted Police National Capital Region Armourer Section 1426 St. Joseph Blvd., Building 408 Ottawa, Ontario K1A 0R2 Attn: RCMP Senior Armourer Tel: (613) 949-8063	Royal Canadian Mounted Police Armourer Section 6101 Dewdney Ave. West Regina, Saskatchewan S4P 3J7

2. Base de paiement

Veuillez noter que les quantités ci-après constituent UNIQUEMENT des estimations et ne témoignent d'aucun engagement d'achat de la GRC dans le cadre de l'offre à commandes.

3. Période initiale de l'offre à commandes (trois [3] ans à compter de la date d'octroi)

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (\$CAN) [quantité x prix unité fixe] (A)
1	Canon Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent	400	EA	\$ _____ —	\$ _____
2	Canon Noveske de 14,5 po de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent	100	EA	\$ _____ —	\$ _____



4. Option Year 1

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (\$CAN) [quantité x prix unité fixe] (A)
1	Canon Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent	50	EA	\$ _____	\$ _____
2	Canon Noveske de 14,5 po de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent	25	EA	\$ _____	\$ _____

5. Option Year 2

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (\$CAN) [quantité x prix unité fixe] (A)
1	Canon Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-8.2-300BLK; numéro de pièce 07000216) ou canon équivalent	50	EA	\$ _____ —	\$ _____
	Canon Noveske de 14,5 po de				



2	calibre 0.300 AAC Blackout à frette de prise de gaz à profil bas et à filetage de bouche de 5/8-24 (B-14.5-300BLK; numéro de pièce 07000039) ou canon équivalent	25	EA	\$ _____ —	\$ _____
---	---	----	----	---------------	----------

Prix évalué total (A + B + C)	\$ _____
--------------------------------------	----------



ANNEXE « C »

TABLEAU D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Nom de l'entreprise :
Nom du produit :
Numéro de modèle et/ou de pièce :
Tailles évaluées : <input type="checkbox"/> 8,2 po <input type="checkbox"/> 14,5 po

***Remarque :** veuillez ne fournir une preuve ou n'indiquer un renvoi (paragraphe et numéro de page) dans un ou des documents traitant du produit que pour les critères l'exigeant aux fins d'évaluation.

N° de critère	Critères techniques obligatoires	Méthode(s) d'évaluation	Fournir une preuve détaillée de conformité au critère ou un renvoi confirmant celle-ci dans un ou des documents traitant du produit (page et paragraphe)	Conforme	Non conforme	Commentaires
M1	Le fournisseur doit livrer des canons de 8,2 po de longueur et d'au plus 21 oz, de même que des canons de 14,5 po de longueur et d'au plus 31 oz (la longueur doit être mesurée depuis la tranche de la culasse jusqu'à l'extrémité de la	- Inspection visuelle/physique - Pesage - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	bouche).	- Mesure				
M2	Canons Noveske de 8,2 po et de calibre 0.300 AAC Blackout présentant une frette de prise de gaz à profil bas et un filetage de bouche de 5/8-24 ou canons équivalents , et canons de 14,5 po et de calibre 0.300 AAC Blackout dotés d'une frette de prise de gaz à profil bas et d'un filetage de bouche de 5/8-24 ou canons équivalents , lesquels doivent être compatibles avec les fusils M-16/AR-15 actuellement employées par le Groupe d'intervention tactique (GIT) de la GRC.	- Inspection visuelle/physique - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M3	Canons d'un calibre 0.300 AAC Blackout conforme à la spécification pertinente du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute, Inc. (SAAMI).	- Mesure - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M4	Canons composer d'acier inoxydable et être exempts de toute marque d'usinage interne ou imperfection du genre (qualité « match »).	- Inspection visuelle/physique - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



M5	Chambre polie jusqu'à ce que sa finition de surface ne comporte aucune imperfection visible (qualité « match »).	- Inspection visuelle/physique - Utilisation d'un miroir de visite		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M6	Canons présentant un pas de rayure de 1 tour à tous les 7 po.	- Inspection visuelle/physique - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M7	Raccord de canon présentant des rampes d'alimentation prolongées (encoches d'alimentation M4), ayant subi une seconde finition au phosphate ou se composant d'une matière appropriée résistante à la corrosion (phosphate, acier inoxydable, etc.), ainsi que conforme aux exigences de dimensionnement militaires pertinentes.	- Inspection visuelle/physique - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M8	Feuillure établie avec un calibre de dimension « Go » de 1,1038 po et un calibre de tolérance « No-Go » de 1,1098 po. La distance moyenne entre l'arrière du raccord de canon et un calibre « Go » de 1,1038 po engagé dans la chambre doit totaliser environ 0,370 po.	- Inspection visuelle/physique - Mesure - Preuve ou renvoi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



M9	Surfaces externes des canons présentant une finition sablée mate et surfaces cruciales (surface de montage de frette, rampes d'alimentation, raccord de canon, etc.) comportant une finition polie/blanche.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M10	Canons fournis avec une surface de montage de frette goupillée de 0,750 po.	- Inspection visuelle/physique - Mesure		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M11	Profil externe de la frette permettant de retirer les rails de fût tactiques LaRue qui sont actuellement utilisés, et ce, sans retrait ou désassemblage de la frette.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M12	Frette pouvant être fixée d'au moins deux manières, soit par goupille et par vis de réglage.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M13	Vis de réglage dépassant la surface de montage interne et pénétrer dans une encoche située dans la surface de montage externe des canons, afin de permettre une orientation adéquate des événements de frette et de canon après l'assemblage (voir l'exemple de l'annexe A - appendice 1).	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



M14	Partie avant des canons présentant un embout de filetage de bouche doté d'une couronne adéquate (voir l'annexe A - appendice 1).	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M15	Calibre estampé de manière permanente sur la surface avant des canons et visible à l'extérieur.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M16	Dimension externe ou profil des canons de 8,2 po conformes à ceux figurant sur le dessin joint (voir l'annexe A - appendice 1). Le profil des canons de 14,5 po doit être similaire.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M17	Taille de l'évent de gaz permettant la mise à feu de munitions supersoniques et subsoniques depuis les canons, et ce, sans modifications ou réglages spéciaux.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M18	Taille de l'évent propice à la longueur des canons et conforme à une tolérance qui s'avère généralement faible.	- Inspection visuelle/physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



ANNEXE « D »

TABLEAU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

Nom de l'entreprise :
Nom du produit :
Numéro de modèle et/ou de pièce :
Tailles évaluées : <input type="checkbox"/> 8,2 po <input type="checkbox"/> 14,5 po

N° de critère	Critères de rendement obligatoires	Méthode(s) d'évaluation	Conforme	Non conforme	Commentaires
M1	Canons permettant de tirer ou grouper des munitions de calibre 0.300 AAC Blackout avec précision (tolérance d'au moins 1 à 1,5 minute d'angle).	- Essai de tir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M2	Canons soumis avec succès à un essai de tir de munitions de calibre 0.300 AAC Blackout.	- Essai de tir (250 cartouches)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

